

Rétributions & contributions AFMPS – PRODUCTION et DISTRIBUTION – Rétribution pour la Pharmacopée et le Formulaire Thérapeutique Magistral (FTM)

Base légale

1. Articles 1, 1bis, 1ter de l'Arrêté Royal du 20 juillet 1993 fixant le montant des contributions visées à l'article 13 bis de la Loi du 25 mars 1964 sur les médicaments.
Montants fixés par l'AR du 16 janvier 2006.
2. Loi portant modification de la Loi du 20 juillet 2006 relative à la création et au fonctionnement de l'AFMPS et portant diverses autres dispositions relatives au financement de l'AFMPS.

Montants applicables au 1er janvier 2022

FTM – Pharmaciens	N/A
FTM – Médecins	N/A
Pharmacopée : Les éditions belges de la Pharmacopée ne sont plus disponibles. Actuellement, c'est la 8 ^{ème} édition de la Pharmacopée européenne qui est d'application. Elle est disponible à l'EDQM (Strasbourg).	N/A